

**Interpellation Eric Bonjour relative à la responsabilité pénale lors de la vente de jeux vidéo violents**

*Développement*

Alors qu'un tribunal bernois devra bientôt se pencher sur la vente de jeux vidéo particulièrement violents, en réponse à une plainte déposée contre un gérant d'une grande surface, il convient de s'interroger sur l'aspect potentiellement délictuel de la vente de tels produits. Alors que les libellés existent pour interdire la vente aux mineurs de films ou jeux violents, le Code pénal interdit, à l'article 135, la représentation des enregistrements sonores ou visuels illustrant avec insistance des actes de cruauté envers les hommes ou les animaux.

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat pour éviter la banalisation de jeux violents auprès des jeunes, alors que les violences en bandes et les actes gratuits se multiplient, avec une diffusion croissante de ces actes sur internet ?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat juge que les mesures prises par l'industrie sont suffisantes pour préserver les bonnes mœurs des jeunes, ou est-ce que des mesures supplémentaires seraient nécessaires pour insister sur le caractère profondément immoral et violent de certains jeux vidéos, et le cas échéant les interdire ?
3. Quelles sont les mesures possibles pour renforcer les contrôles et les sanctions lors de la vente de jeux vidéo à des mineurs, ainsi que les échanges de jeux violents au marché noir ou dans les préaux d'écoles ?
4. Quelles sont enfin les mesures envisagées pour augmenter la prise de conscience des parents face à des enfants qui s'adonnent à ces jeux souvent à leur insu ?

Chexbres, le 15 avril 2008.

(Signé) *Eric Bonjour*